



COMMUNE DE GENNES	DELIBERATION
<p><i>Nombre de Conseillers :</i> <i>En exercice : 15</i> <i>Présents : 10</i> <i>Votants : 11</i></p> <p><i>Date de convocation :</i> <i>27/09/2024</i></p> <p><i>Date d'affichage :</i> <i>08/10/2024</i></p>	<p>Le trois octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent</p> <p>Membres présents : Dominique HENRY, Isabelle HOCQUEMILLER, Michel JANNIN, Ludovic JEUNOT, Jean-Michel LHOMMÉE, Carine PARRENIN, Anne-Sophie PARRIAUX, Laurent ROPERS, Jean SIMONDON, Jérôme VILLEQUEZ</p> <p>Membres excusés : Agnès SANCEY FOURNEROT, procuration à Isabelle HOCQUEMILLER</p> <p>Membres absents : Philippe GENILLOUX, Céline HIRCHI, Alicia MAGGI, Thomas MOUGIN,</p> <p>Secrétaire de séance : Ludovic JEUNOT</p>

➤ **241004 : Plan de mobilité GBM**

Par délibération du 27 juin 2024, le Conseil communautaire de GBM a arrêté le Plan de mobilité de la Communauté Urbaine du Grand Besançon. Ce plan expose la politique de mobilité de GBM pour les 10 ans à venir. C'est un document obligatoire et encadré par plusieurs lois.

Conformément aux dispositions du Code des Transports article L 1214-15, ce plan est soumis à consultation pour avis des personnes publiques associées.

Les membres du Conseil municipal ont reçu en préparation de la séance communication de l'ensemble des documents relatifs au plan de mobilité.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le Plan de Mobilité de GBM.

Le maire
Jean SIMONDON

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture